

investissement

Collectivité concernée	maître d'ouvrage	intitulé action		dossier progos	montant éligible	taux d'intervention CD68	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
CC Sundgau	HEIDWILLER	Acquisition de parcelles dans la zone de préemption ENS	I	ENS03588	12 780 €	30%	3 834 €	programme C233 chapitre 204 fonction 738 nature 204141
							total	3 834 €

fonctionnement

Collectivité concernée	maître d'ouvrage	intitulé action		dossier progos	montant éligible	taux d'intervention CD68	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
CC Sundgau, Vallée de Saint-Amarin, Sud Alsace Largue Saint-Louis Agglomération	Fédération Départementale des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin	dispositif "10 ans, noces de miel" (acquisition de ruches et accompagnement technique pour 4 EPCI)	F	API03518	2 000 €	100%	2 000 €	programme C741 chapitre 65 fonction 928 nature 6574
							total	2 000 €

**REGLEMENT (CONCOURS PHOTO)
AVIS DE RECHERCHE SAINTE CATHERINE
ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

ARTICLE 1 ORGANISATION

Le Département du Haut-Rhin situé au 100, Avenue d'Alsace à Colmar (68000) propose à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'opération « Arbres pour la Sainte Catherine » un concours photo gratuit.

L'objet du concours est d'envoyer une photo des arbres fruitiers hautes-tiges offerts lors des précédentes opérations de la Sainte Catherine ayant eu lieu entre 2000 et 2019 et de localiser les arbres fruitiers au minimum à l'échelle de la commune.

100 participants recevront un nichoir (à monter soi-même).

ARTICLE 2 EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Ce concours photo est gratuit et sans obligation d'achat. Il est organisé à compter de la distribution du Haut-Rhin Magazine d'avril 2020.

Il est ouvert à toute personne résidant dans le département du Haut-Rhin. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse et email indiqués par elle-même dans le formulaire en ligne créé à l'occasion du concours photo. En cas de contestation, seuls les listings du Département du Haut-Rhin font foi.

Il est possible de participer plusieurs fois au concours photo en renseignant le formulaire plusieurs fois pour avoir la possibilité de localiser chaque arbre offert, les opérations « Arbres pour la Sainte Catherine » ayant été organisées chaque année depuis 2000.

Toutefois, un participant (même nom, même prénom et même adresse) remplissant différents formulaires ne pourra gagner qu'un seul nichoir.

Le Département du Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 DUREE ET PRINCIPE

Ce concours photo se déroule à compter de la distribution du Haut-Rhin Magazine d'avril 2020 jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.

Les personnes qui désirent participer au concours photo doivent le faire via le formulaire en ligne créé à cette occasion à l'adresse suivante : <http://gerplan.haut-rhin.fr>.

Les mentions de leurs coordonnées (nom, prénom et adresse complète et email), de la transmission d'une photo de l'arbre fruitier hautes-tiges et de sa localisation sont obligatoires. L'indication de l'âge de l'arbre et de son espèce sont facultatives et non bloquantes pour participer.

Le nombre total de gagnants est de 100 personnes.

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant participé au concours photo serait supérieur à 100, un tirage au sort déterminera les gagnants.

ARTICLE 4 LOTS

Il est rappelé que les lots en jeu sont de la responsabilité du Département du Haut-Rhin.

Les lots sont 100 nichoirs à mésanges (à monter soi-même).

Ils seront distribués le samedi 21 novembre 2020 de 14h à 17h par les membres d'associations locales d'arboriculture dans l'un de 20 points de distribution répartis sur le territoire.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront prévenus directement et individuellement par courrier (à l'adresse portée sur le formulaire en ligne, le Département du Haut-Rhin n'étant pas tenu responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu où ils pourront retirer leur nichoir et participer aux animations proposées sur place.

Les photos et localisations des arbres (données anonymisées) seront visibles sur le site internet créé pour le concours photo.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours photo au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

Le Département du Haut-Rhin est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours photo.

ARTICLE 6 RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles listées à l'article 3 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du concours photo dans le but d'en permettre le bon déroulement.

L'envoi de la photo et la localisation de l'arbre (à la commune), dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait dans les mêmes conditions. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au concours photo.

Les données personnelles collectées seront uniquement traitées par le service du Département en charge de l'organisation du concours photo. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 3 du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement du concours photo puis sont supprimées dans un délai d'un mois. Les photos et la localisation des arbres seront conservées pour réaliser un bilan de l'opération « Arbres pour la Sainte Catherine ».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Elles peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès du Département, à l'adresse mentionnée dans l'article 8, ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante: dpd@haut-rhin.fr.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 7 RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE

La responsabilité du Département du Haut-Rhin ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours photo devait être modifié ou interrompu.

ARTICLE 8 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce concours photo implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs avec leur annexe.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître STENGER, huissier de justice, Colmar. Ce règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du concours photo, sur le site Internet <http://gerplan.haut-rhin.fr>. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Département du Haut-Rhin (Service Environnement et Agriculture – 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar cedex).